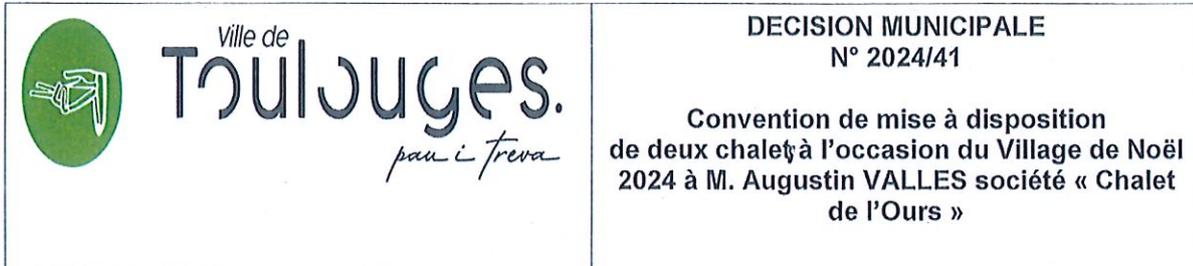


2024/58

NB



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 01/07/2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'avis d'appel à candidature mis en ligne sur le site de la commune le 9/09/2024, pour une remise des propositions au 07/10/2024 dans le cadre d'une consultation pour la mise à disposition de 11 chalets à usage commercial, à l'occasion du Village de Noël 2024 organisé du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2024,
VU la réunion de la commission consultative du mercredi 9 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature de la convention de location de deux chalets à l'occasion du Village de Noël 2024, avec la Société « Chalet de l'Ours » sis 16 rue des Corbières 66350 TOULOUGES, représentée par Monsieur Augustin VALLES.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période se déroulant du 2 décembre 2024 au 7 janvier 2025 comprenant la période d'installation, la durée de la manifestation et la période de restitution des chalets.

Le tarif de location s'élève à 4 000,00 € et les tarifs de caution à 3 000,00 € dans le cas de dégradations et 1 000 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges 21 octobre 2024

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Nicolas BARTHE

Publié le 18/11/2024